



## DEUXIÈME ÉBAUCHE AMENDÉE DE LA POSITION COMMUNE DE L'AFRIQUE POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE BEIJING +30

### <sup>1</sup>SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION SUR LE STATUT DE LA FEMME (CSW) QUI SE TIENDRA DU 10 AU 21 MARS 2025

#### PRÉAMBULE

1. *Nous, Ministres africains du Genre et Représentants des Gouvernements Africains, Experts, Jeunesse et Mouvement des Femmes Africaines, réunis à Addis-Abeba, République fédérale d'Éthiopie, le 6 novembre 2024, en préparation de la soixante-neuvième (69e) session de la Commission sur le Statut de la Femme (CSW 69), pour examiner et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, et identifier les priorités pour relever les défis restants;*
2. *Accueillons* les résultats de l'importante Révision Régionale de l'Afrique de la mise en œuvre du BPfA;
3. *Félicitons* la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) et ONU Femmes, et exprimons notre profonde reconnaissance pour l'accent mis sur les réalisations des pays africains comme l'une des principales conclusions;
4. *Célébrons* les réalisations significatives faites par les gouvernements et le peuple africains au cours des cinq dernières années pour défendre les principes de Beijing et promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes malgré la persistance de défis nouveaux et récurrents;
5. *Exprimons* notre profonde préoccupation du fait que, malgré ces réalisations, l'inégalité de genre reste substantielle, et que l'Afrique n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable et mettre pleinement en œuvre le BPfA et la Déclaration;
6. *Conscients* que les causes de ces retards peuvent être attribuées, d'une part, aux pratiques propres à l'Afrique et à la faiblesse de ses structures

---

<sup>1</sup> Version du 23 octobre 2024



institutionnelles pour traiter l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, et, d'autre part, aux inégalités de développement, qui ont empêché l'Afrique de faire face aux multiples chocs des cinq dernières années, les gouvernements ayant dû concentrer leurs ressources sur des besoins humanitaires urgents au détriment des questions sociales;

7. **Reconnaissant** qu'aborder les besoins et les lacunes actuels nécessite une approche qui transforme les systèmes qui créent, entretiennent et perpétuent la désappropriation et l'inégalité de genre des femmes;
8. **Considérant** les recommandations faites dans la Révision, et toutes les autres recommandations, y compris celles faites dans la Déclaration Politique adoptée en 2020 en tant que résultat de la 64e CSW, ainsi que les sept priorités stratégiques clés convenues et adoptées par les États membres africains dans l'évaluation de Beijing +25;
9. **Nous engageons** à accélérer l'atteinte de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, et à prendre les mesures nécessaires et pertinentes pour relever les défis persistants et nouveaux dans la mise en œuvre de ces engagements en collaboration avec les représentants de la Jeunesse Africaine, de la Société Civile et du Mouvement des Femmes, ainsi que ceux du groupe d'Experts;
10. **Réaffirmons** notre engagement à mettre en œuvre les ODD et à atteindre ses objectifs d'ici 2030, ainsi que ceux pris dans le cadre de l'Agenda pour le Développement Durable, l'Agenda 2063: « L'Afrique que nous voulons » de l'Union Africaine, les résolutions relatives à la Paix et à la Sécurité comme la Résolution UNSCR 1325, et tous les autres instruments mondiaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir et réaliser l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, en s'appuyant sur nos réalisations et en abordant les défis persistants et nouveaux.
11. **Ayant examiné** le rapport de la Révision sur la mise en œuvre du BPfA, nous convenons d'agir collectivement avec tous les branches du Gouvernement, la jeunesse, la Société Civile et le secteur privé sur les actions prioritaires critiques suivantes pour assurer la pleine, efficace et accélérée mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, pour renforcer les acquis déjà obtenus et pour relever les défis persistants et nouveaux;



## **SUR LA PAUVRETÉ ; ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ, PROTECTION SOCIALE ET SERVICES SOCIAUX (Cluster 1)**

- a. Assurer un accès égal des femmes rurales à la terre, au capital et à la technologie pour améliorer les services agricoles,
- b. Investir dans des services de soins de qualité, abordables et accessibles, en veillant à ce que les systèmes de protection sociale soient favorables aux soins et sensibles au genre, et mettre en œuvre des politiques complètes de congé de maternité, de paternité et parental pour réduire le fardeau du travail de soins non rémunéré des femmes et la pauvreté de temps.
- c. Mettre en œuvre des initiatives de sécurité alimentaire communautaires qui intègrent des mécanismes de protection sociale avec des pratiques agricoles locales.
- d. Reconnaître les contributions du travail rémunéré et non rémunéré en intégrant le travail non rémunéré dans les statistiques nationales.

## **DIGNITÉ : LIBERTÉ DE LA VIOLENCE, DES STIGMATS ET DES STÉRÉOTYPES (CLUSTER 2)**

**a. S'attaquer** aux causes profondes de la violence sexuelle, tant en période de conflit qu'en temps de paix relative, y compris en luttant contre les inégalités de genre et la discrimination dans tous les domaines, comme indiqué dans la résolution UNSCR 2467 (2019).

**b. Renforcer** la capacité des fonctionnaires gouvernementaux à élaborer, mettre en œuvre et prendre des mesures spécifiques, y compris des politiques visant à éliminer la violence contre toutes les femmes et les filles.

**c. Veiller** à ce que les programmes de protection sociale abordent explicitement la VBG (violence basée sur le genre) en incluant des éléments tels que l'accès à des abris d'urgence, un soutien psychologique, une assistance juridique et des services de réintégration pour les survivantes.

**d. Assurer** une allocation accrue de ressources financières et humaines pour garantir que les femmes et les filles aient accès à des services de réponse de qualité pour la VBG et une protection adéquate.



*e. Donner* la priorité aux efforts visant à lutter contre la violence de genre dans les contextes de conflit et humanitaires, en particulier la violence sexuelle liée aux conflits.

### **PROSPÉRITÉ : DÉVELOPPEMENT INCLUSIF, PROSPÉRITÉ PARTAGÉE ET TRAVAIL DÉCENT (Cluster 3)**

a. *Favoriser* des partenariats pour garantir la participation effective de toutes les catégories de parties prenantes, y compris les institutions publiques à tous les niveaux, les organisations de la société civile et les partenaires de développement.

b. *Élaborer*, en collaboration avec d'autres départements gouvernementaux, des règlements et des politiques pour promouvoir les femmes à des postes de direction et leur donner l'opportunité de susciter des changements transformateurs à tous les niveaux de prise de décision au sein de leurs organisations et communautés.

c. *Prendre* des mesures pour combler les lacunes en matière de données et de preuves grâce à une collecte de données et une analyse régulières et améliorées, et à l'utilisation de statistiques de genre, y compris par le renforcement des capacités des statisticiens nationaux pour améliorer la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes sur les droits des femmes.

d. *Explorer* des moyens innovants de mobiliser des ressources financières pour augmenter de manière significative le financement du développement et de la mise en œuvre de programmes et de politiques sensibles au genre traitant de tous les droits des femmes et des filles, en particulier ceux liés à l'environnement et aux initiatives de gestion des risques de catastrophes.

### **PARTENARIAT : RESPONSABILITÉ, PARTICIPATION ET INSTITUTIONS SENSIBLES AU GENRE (Cluster 4)**

a. *Plaider* pour le renforcement de la machine nationale de genre pour qu'elle soit positionnée au niveau le plus élevé possible, avec des mandats et une autorité clairement définis, des ressources adéquates et la capacité et la compétence d'influencer les politiques et de formuler et réviser les législations en collaboration avec les institutions gouvernementales concernées, comme recommandé dans la BPfA.



b. **Renforcer** le leadership de tous les défenseurs de l'égalité des sexes, y compris les dirigeants politiques, traditionnels et religieux, afin qu'ils puissent être des modèles de changement à tous les niveaux.

c. **Plaider** pour le renforcement de l'efficacité et de la responsabilité des institutions à tous les niveaux dans les domaines social, économique, politique et humanitaire pour promouvoir un environnement non discriminatoire, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, ainsi que pour garantir leur accès aux services publics, leur protection et un accès égal à la justice.

d. **Plaider** pour le renforcement des cadres institutionnels pour garantir une responsabilité adéquate et une collaboration efficace entre les ministères responsables du genre et ceux responsables des changements climatiques.

## **PAIX : SOCIÉTÉS PAISIBLES ET INCLUSIVES**

- a. Renforcer et promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et soutenir leur rôle de leader dans la médiation.
- b. Identifier les accélérateurs qui encourageront le leadership des femmes dans la résolution des conflits et la construction de la paix.
- c. Développer un cadre pour que les gouvernements, la société civile et les communautés travaillent ensemble pour trouver des solutions durables au conflit et à l'insécurité.
- d. Renforcer l'État de droit et son application, tant pour les acteurs locaux qu'étrangers. Les droits humains sont fondamentaux dans ce processus, ainsi que la réduction du flux d'armes illicites, la lutte contre la corruption et l'assurance d'une participation inclusive à tout moment.

## **PLANÈTE : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE, ACTION CLIMATIQUE ET CONSTRUCTION DE LA RÉSILIENCE**

- a. **Élaborer** un cadre normatif pour mettre en place des arrangements institutionnels permettant une plus grande implication des femmes dans le financement climatique et les politiques, en particulier celles liées à l'énergie, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.



b. *Fournir* un soutien aux femmes de base et privilégier leur financement et leurs opportunités par rapport aux implémentâtes de projets internationaux.

c. *Exploiter* l'agence des femmes en augmentant leur connaissance et participation, en tirant parti de leurs perspectives uniques dans des domaines tels que l'agriculture et le commerce pour augmenter l'efficacité de l'action climatique.

d. *Plaider* pour le renforcement des cadres institutionnels pour garantir une responsabilité adéquate et une collaboration efficace entre les ministères responsables du genre et ceux responsables des changements climatiques.

**En conclusion :**

Pour que ces actions proposées produisent des résultats, diverses mesures doivent être mises en œuvre en tant qu'accélérateurs de l'application.

Les plus importantes sont les engagements des parties prenantes, l'existence d'institutions fortes et, surtout, l'appropriation africaine du processus de mise en œuvre, en mettant en place toutes les mesures nécessaires, y compris le financement de ces actions avec les propres ressources de l'Afrique.

Fait à Addis-Abeba, le 6 novembre 2024